

*pour acquérir la qualité de Belge* (1). (Moniteur du 31 mai 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les personnes mentionnées dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 juin 1839 et qui ayant transféré leur domicile dans une commune belge, avant l'expiration du délai fixé par cet article et l'ayant conservé depuis, ont cependant négligé de faire leur déclaration, pourront obtenir la grande naturalisation sans justifier des conditions exigées par le § 1<sup>er</sup> de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835.

Art. 2. Pour obtenir cet avantage, il leur suffira de faire, dans un délai de trois mois, à compter du jour de la publication de la présente loi, la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839 et dans la forme établie par cette loi.

Art. 3. Celui qui usera de cette faculté sera exempt du droit exigé par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 15 février 1844.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice (baron J. d'Anethan).

351. — 20 MAI 1845. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Arpon (Michel), trompette au 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, né à Madrid, le 8 mai 1795; l'acte a été accepté le 26 mai 1845.* (Moniteur du 31 mai 1845.)

352. — 6 MAI 1845. — *Arrêté royal qui nomme le sieur L. A. H. Pellapra officier de l'ordre Léopold.* (Monit. du 31 mai 1845.)

*Motifs.* « Voulant donner un témoignage public de notre bienveillance au sieur de Pellapra, ancien receveur général des finances en France, et reconnaître ainsi le concours qu'il a prêté au gouvernement belge dans des opérations financières. »

353. — 30 MAI 1845. — *Loi qui ouvre au département de la justice des crédits desti-*

*nés au paiement des frais relatifs au Moniteur* (2). (Monit du 1<sup>er</sup> juin 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au budget du ministère de la justice, pour 1845, chapitre VI, art. 2, un crédit supplémentaire de 5,285 fr. 41 c., applicable au paiement des dépenses auxquelles a donné lieu le service du *Moniteur* pendant les années 1838, 1841 et 1843.

Art. 2. Il est accordé au même département, pour le service du *Moniteur*, pendant 1844, un supplément de crédit de 16,553 fr. 60 c., dont sera majoré l'art. 2 du chapitre VI du budget de ladite année.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice (baron J. d'Anethan).

354. — 20 MAI 1845. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Jacob (Jean-Nicolas), capitaine au régiment du génie, né à Neuville-lez-Faucouleurs (France), le 30 octobre 1790; l'acte a été accepté le 26 mai 1845.* (Moniteur du 1<sup>er</sup> juin 1845.)

355. — 20 MAI 1845. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Berlize (Pierre-Armand), sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment de ligne, né à Dœuillet (France), le 10 février 1812; l'acte a été accepté le 28 mai 1845.* (Monit. du 2 juin 1845.)

356. — 20 MAI 1845. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Foulon (Pierre-Alexis), garde du génie à Termonde, né à Saint-Pierre-lez-Calais (France), le 1<sup>er</sup> octobre 1788; l'acte a été accepté le 29 mai 1845.* (Moniteur du 2 juin 1845.)

357. — 20 MAI 1845. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Heym*

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 26 octobre 1844. — *Mon.* des 27 et 30. — 1<sup>er</sup> Rapport par M. de Villegas, le 3 décembre. — *Mon.* du 4. — Discussion le 6 décembre. — *Mon.* du 7. — 2<sup>e</sup> Rapport de M. de Villegas, le 30 avril 1845. (Documents, page 1761.) — Discussion, le 8 mai. — Adoption, le même jour, par 57 voix. (5 abstentions.)

Discussion et adoption au sénat le 16 mai 1845, à l'unanimité des 35 membres présents.

(2) Présentation à la chambre des représentants, le 21 avril 1845. — Rapport par M. de Lacoste, le 3 mai. — Adoption sans discussion, le 10, à l'unanimité des 60 membres présents.

Discussion et adoption au sénat, le 16 mai, à l'unanimité des 32 membres présents.